
Commune de Saint-Raphaël
Révision du zonage
d'assainissement Eaux Usées

**Demande d'examen au cas par
cas pour détermination de
l'éligibilité à évaluation
environnementale**

55006 | Mai 2025 – V2 |



setec
hydratec

 3 chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES Courriel : hydratec_vitrolles@hydra.setec.fr T : 04 86 15 62 50					Directeur de Projet	OVE
					Responsable d'affaire / Assistante	DPA
					N° AFFAIRE	55006
Fichier : 55006-STR-Zonage_EU_examen_KpK-v2.docx						
V.	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb. pages	Observations / Visa	
1	Mai 2025	PCO	DPA	31	Première émission	
2	Mai 2025	PCO	DPA	31	Deuxième émission	

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	4
2. COORDONNEES DU DEMANDEUR.....	5
3. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	7
5. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	11
6. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES EN ŒUVRE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	14
7. ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.....	16
7.1 Cartes du zonage d'assainissement Eaux Usées.....	16
7.1.1 Carte du futur zonage d'assainissement des eaux usées	17
7.1.2 Croisement de l'ancien et du futur zonage d'assainissement des eaux usées	18
7.2 Croisement zonage d'assainissement Eaux Usées - PLU - Enjeux environnementaux.....	19
7.3 Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome	20
7.4 Zones de baignade.....	21
7.5 Zone conchylicole.....	23
7.6 Réservoirs biologiques et corridors écologiques / Trame verte et bleue	24
7.7 Natura 2000 à proximité	25
7.8 Znieff	26
7.9 Zones humides.....	27
7.10 Périmètres de captage éloignés/rapprochés	28
7.11 Espèces protégées connues	29
7.11.1 INPN	29
7.11.2 Tortue d'Herman	29
7.11.3 Pointe du Dramont.....	30
8. ANNEXES COMPLEMENTAIRES	31
8.1 Délibération approuvant le schéma directeur d'assainissement le 17/02/2020	31
8.2 Annexe complémentaire : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Fréjus et Saint-Raphaël (novembre 2023)	31

1. PREAMBULE

La commune de Saint-Raphaël souhaite réviser le zonage d'assainissement approuvé en 2020 en cohérence avec son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) détient la compétence assainissement. Elle a lancé et assuré le suivi de l'étude du zonage d'assainissement.

Le présent document s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il répond aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte le zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de la commune de **Saint-Raphaël** concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera approuvé par délibération du conseil communautaire de ECAA puis sera annexé au PLU de Saint-Raphaël.**

Ce projet de zonage fait l'objet au préalable d'une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'Environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Cette demande d'examen au cas par cas est l'objet du présent document et de ses annexes.

2. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et adresse du demandeur :	Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération 624, chemin Aurélien CS 50133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant	Bureau d'étude Setec Hydratec - Agence de Vitrolles 3 chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES T : 04 86 15 62 50 Contact direct : laurent.duperray@setec.com – 06 34 35 61 22 Caroline COMBE : Direction des Services Techniques Pôle Cycle de l'Eau Service Eau et Assainissement / Etudes et coordination Estérel Côte d'Azur Agglomération c.combe@esterelcotedazur-agglo.fr

3. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10, modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- 1. Les zones d'assainissement collectif (AC) où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;**
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;**
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la **notion d'examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Caroline COMBE : Direction des Services Techniques Pôle Cycle de l'Eau Service Eau et Assainissement / Etudes et coordination Estérel Côte d'Azur Agglomération
Commune concernée par le zonage :	Commune de Saint-Raphaël Cf. 7.1.1 Carte du futur zonage d'assainissement des Eaux Usées

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Révision de zonage d'assainissement Eaux Usées approuvé le 17/02/2020 cf. 7.1.2 Croisement de l'ancien et du futur zonage d'assainissement Eaux Usées
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Oui (Révision du PLU)
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Demande d'examen au cas par cas transmise en parallèle à l'Autorité Environnementale
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	Mise en cohérence avec les documents d'urbanisme (PLU) en cours de révision. Mise en cohérence avec la desserte actuelle par les réseaux d'assainissement publics et privés.
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Séparatif
Capacité des dispositifs de collecte et de traitement (dont STEP) :	Système du Reyran : 20 795 kg DBO5/j (346 000 EH) 40 000 m³/j Système d'Agay : 2 758 kg DBO5/j (46 000 EH) 7 000 m³/j

	Système de Miramar : 240 kg DBO5/j (4 000EH) Nota : ECAA compétente sur la partie du système de collecte présent sur son territoire (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins compétente pour la station de traitement des eaux suées de Miramar).
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Cf. Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Fréjus et Saint-Raphaël (novembre 2023 – cf. annexe 8.2) : - Saturation hydraulique de certains réseaux liée aux eaux pluviales indûment collectées - Intrusion d'eaux claires parasites permanentes (infiltrations) et temporaires (ressuyage), en lien avec un patrimoine réseau vieillissant et/ou fragile (présence de canalisation en amiante-ciment) et/ou difficile d'accès (réseaux dans vallons).
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui (approuvé le 17/02/2020 – cf. annexe 8.1)
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-il en compte ces documents ?	SDAGE Rhône méditerranée 2022-2027 entré en vigueur le 18/03/2022 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale SCOT Estérel Côte d'Azur Agglomération approuvé le 11 décembre 2017 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (en cours de révision) PLU approuvé en 2018 en cours de révision. Le zonage d'assainissement eaux usées est compatible avec ces documents.
Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Cf. Préambule
Expliquer l'articulation envisagée entre	Le zonage d'assainissement considéré

le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)	correspond aux zones définies dans le projet de PLU, distinguant ainsi les zones suivantes : - Les zones urbaines (U) - Les zones agricoles (A) - Les zones naturelles (N) Aucune zone à urbaniser (AU) n'est intégrée au projet de PLU. Le zonage prend en compte les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et les équipements. Cf. 7.2 Croisement zonage d'assainissement eaux usées - PLU – enjeux environnementaux
Le zonage d'assainissement classe-t-il en ANC des zones bâties ? Si oui, préciser quelles zones (AU, U, Nh...), le règlement du PLU/POS de ces zones, les surfaces, le nombre d'habitations existantes et potentielles par zones, l'aptitude des sols et les filières d'ANC préconisées. Si nécessaire, fournir une cartographie appropriée.	cf. 7.1.2 Croisement de l'ancien et du futur zonage d'assainissement Eaux Usées Le zonage d'assainissement étend le zonage AC à certains secteurs bâtis précédemment zonés en ANC et aujourd'hui raccordés. Le zonage d'assainissement maintient en ANC certaines zones bâties : - Mas de la Cabre / Mas de la Colle, Zone N bâtie de 627 000 m²comprenant 5 habitations Ces zones bâties sont déjà équipées de dispositifs ANC. Il s'agit de secteurs bâtis éloignés des réseaux collectifs et ne présentant pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif ; pour ces secteurs bâtis, des mesures seront prises pour protéger l'environnement (contrôle renforcé et mise aux normes des installations ANC). Les habitations situées en zone urbaine, agricole ou naturelle et qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement sont prises en compte dans le règlement du projet de PLU qui autorise l'ANC.

Plus précisément, prévoyez-vous des zones U et/ou AU non bâties en assainissement non collectif ? Quelles sont les surfaces de ces zones et combien d'habitations nouvelles potentielles sont envisagées sur ces zones ?	2 zones U (non-bâties) sont classées en ANC : - Cimetière Alphonse Karr, 3.29 ha ; - Cimetière de l'Aspé (surface non bâtie uniquement) : 7.8 ha.
--	---

5. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	9 186 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	35 880 habitants (2020)
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	124 installations ANC
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	124 contrôles réalisés entre 2015 et 2024 15% d'ANC aux normes
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	oui (STEU du Reyran et STEU d'Agay)
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Cf. carte en annexe 7.3

Zones à enjeux environnementaux et sanitaires recouvertes :	
1. Zones de baignade	1 Cf. carte § 7.4
2. Zone conchylicole	2 Oui Groupe 1 Cf. carte §7.5
3. Réservoirs biologiques et corridors écologiques / Trame Verte et Bleue (TVB)	3 Cf. carte §7.6
4. Zones vulnérable Nitrate	4 – Sans Objet
5. Natura 2000 à proximité	5 Cf. carte § 7.7
6. ZNIEFF	6 Cf. carte § 7.8
7. Zones humides	7 Cf. carte § 7.9

8. Périmètres de captage éloignés/rapprochés	8 Cf. carte § 7.10
9. Présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer	9 Cf. carte § 7.11 Les enjeux environnementaux recensés sur le territoire communal sont les suivants : 8 ZNIEFF terrestres de type I : • Bombardier 930020289 • Barre de Roussivau et pics du Perthus 930020469 • Suvieres, vallons des trois termes, de Maure vieille et de la Gabre du poirier 930020463 • Chaînons littoraux de l'Estérel du pic de l'ours au plateau d'Anthéor 930020465 • Callons du Grenouillet, de Mal Infernet et de leurs affluents 930020466 • Vallons de la cabre, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents 930020467 • vallons de la Garonne, de Maltemps, de Roussiveau et de leurs affluents 930020468 • Castelli, vallon de l'Apie de Sigallon 930020533 2 ZNIEFF terrestres de type II : • CAP DU DRAMONT : 930012581 • ESTEREL : 930020462 1 Zone Natura 2000 SIC : FR9301628 Esterel - 1 Site Classé (SC) : massif de l'Esterel oriental (93C00002) - 5 Zones humides : • 83CARTHAGE43 : Riou de l'Argentière • 83CARTHAGE45 : Le Reyran

Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	• 83CGLVAR0209 : Pelicouet • 83CGLVAR1006 : Lac de Saint-Cassien – Fondurane • 83ONF113 : Mares des Oures Les enjeux sanitaires recensés sur le territoire communal sont liés aux activités nautiques, baignade et conchyliculture. oui
--	--

6. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES EN ŒUVRE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

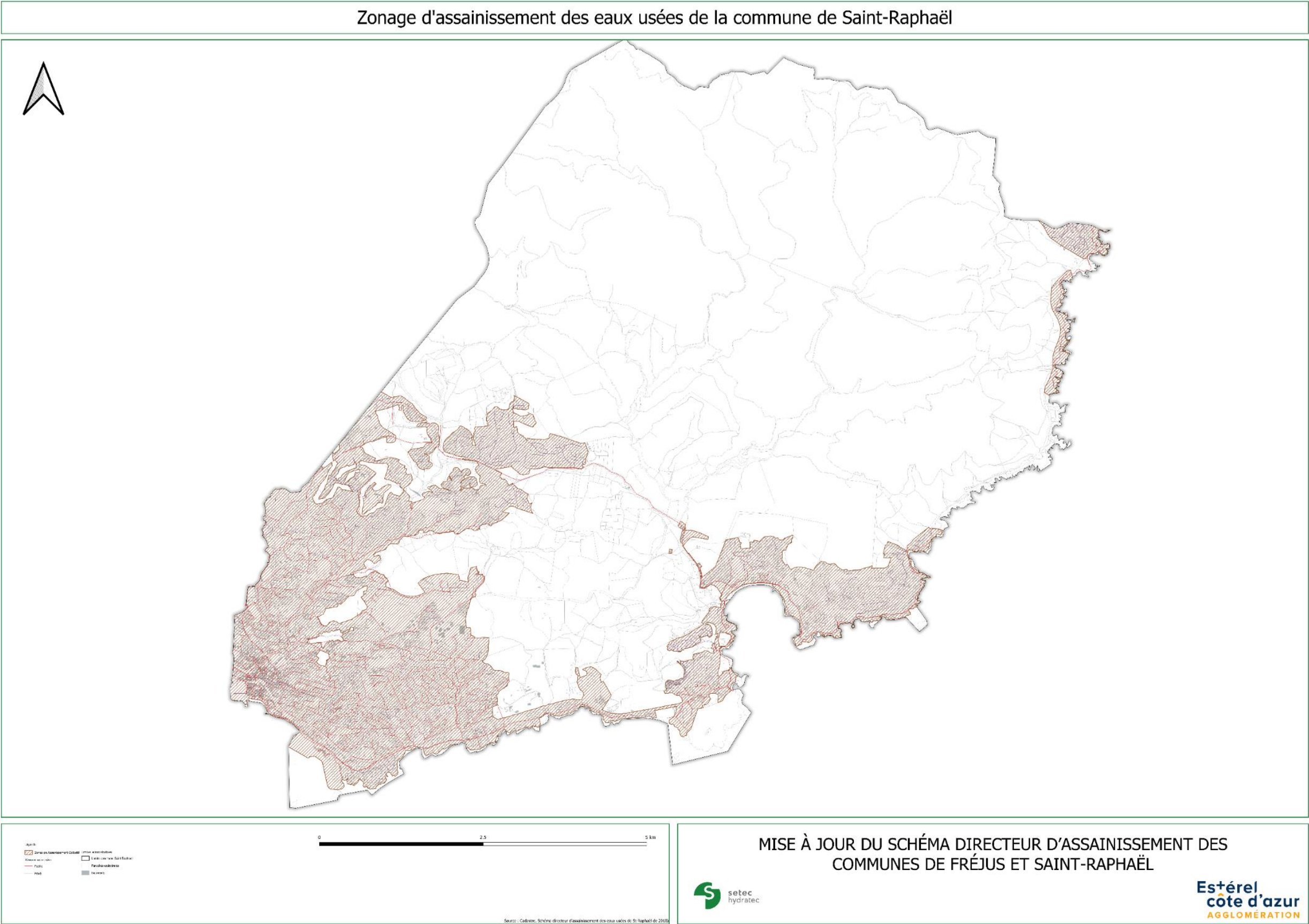
Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydrauliques, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèce protégées...)	Le zonage d'assainissement révisé assure une meilleure adéquation entre l'occupation urbaine et les dispositifs d'assainissement. Il aura un impact positif sur l'environnement et la santé humaine car il préserve les eaux superficielles et souterraines : • Aucune zone à urbaniser (AU) n'est intégrée à la révision du PLU ; • Toutes les zones pour lesquelles la commune envisage une requalification ou une densification sont déjà équipées et classées en assainissement collectif, • Les infrastructures d'assainissement collectif sont bien dimensionnées pour les échéances du PLU ; • Les habitations situées en zone urbaine, agricole ou naturelle et qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement sont prises en compte dans le règlement du projet de PLU qui autorise l'ANC ; les installations ANC feront par ailleurs l'objet d'un contrôle renforcé et de mises aux normes le cas échéant, en particulier celles qui sont situées dans des secteurs à enjeux environnementaux. • Les zones à enjeux environnementaux et/ou sanitaires déjà urbanisées et raccordées à l'assainissement collectif sont classées en AC si elles ne l'étaient pas déjà ; • Pour les zones à enjeux environnementaux et/ou sanitaires classées en ANC et bâties, des mesures seront prises pour protéger l'environnement et les usages (contrôle renforcé et mise aux normes des installations ANC). • Les zones à enjeux environnementaux et/ou sanitaires déjà urbanisées ou non ne sont pas urbanisables.
---	---

	Par ailleurs, la commune (par le biais d'ECAA) a programmé l'amélioration du fonctionnement de des systèmes d'assainissement couvrant son territoire (Reyran – Agay).
--	---

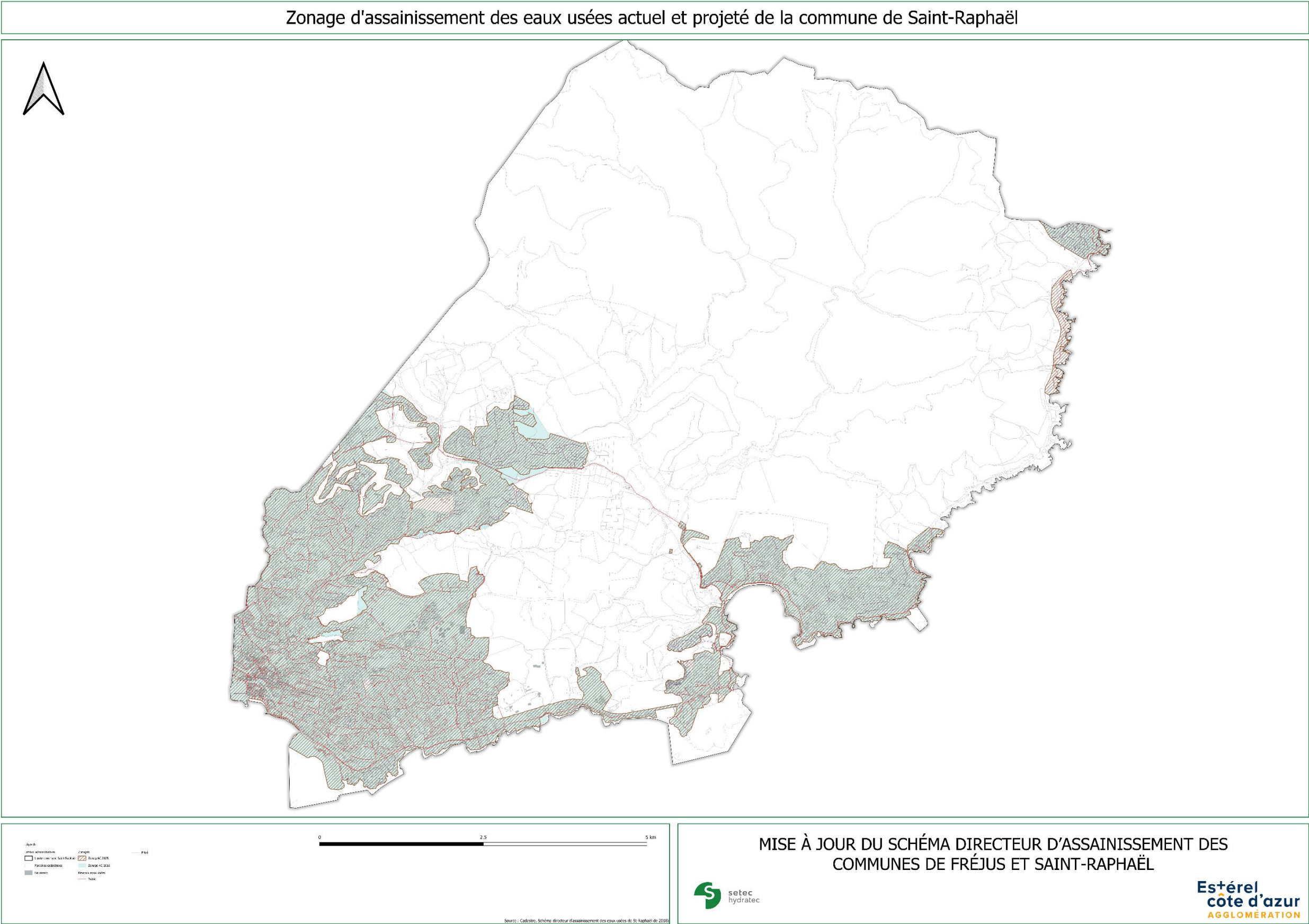
7. ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

7.1 CARTES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

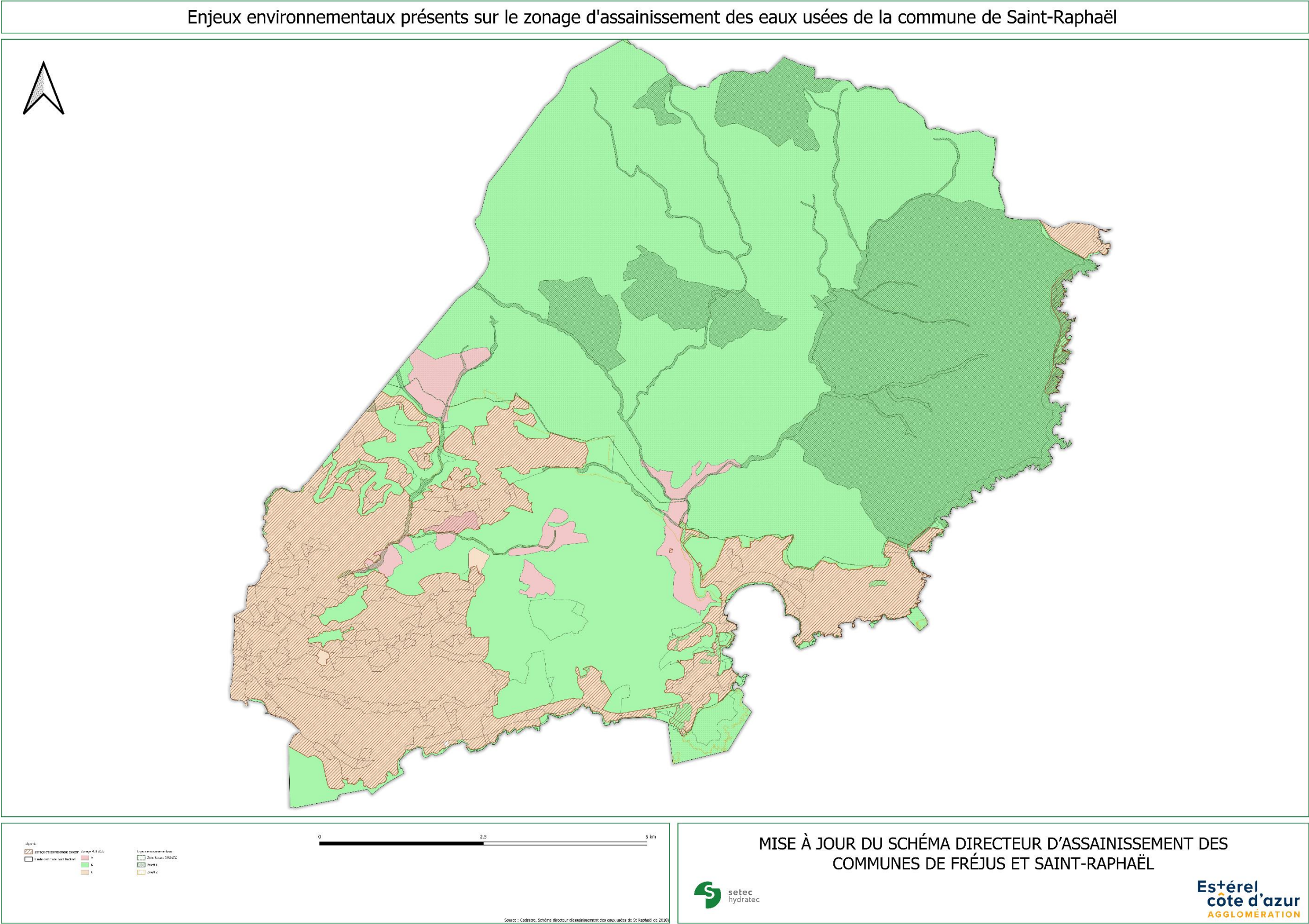
7.1.1 Carte du futur zonage d'assainissement des eaux usées



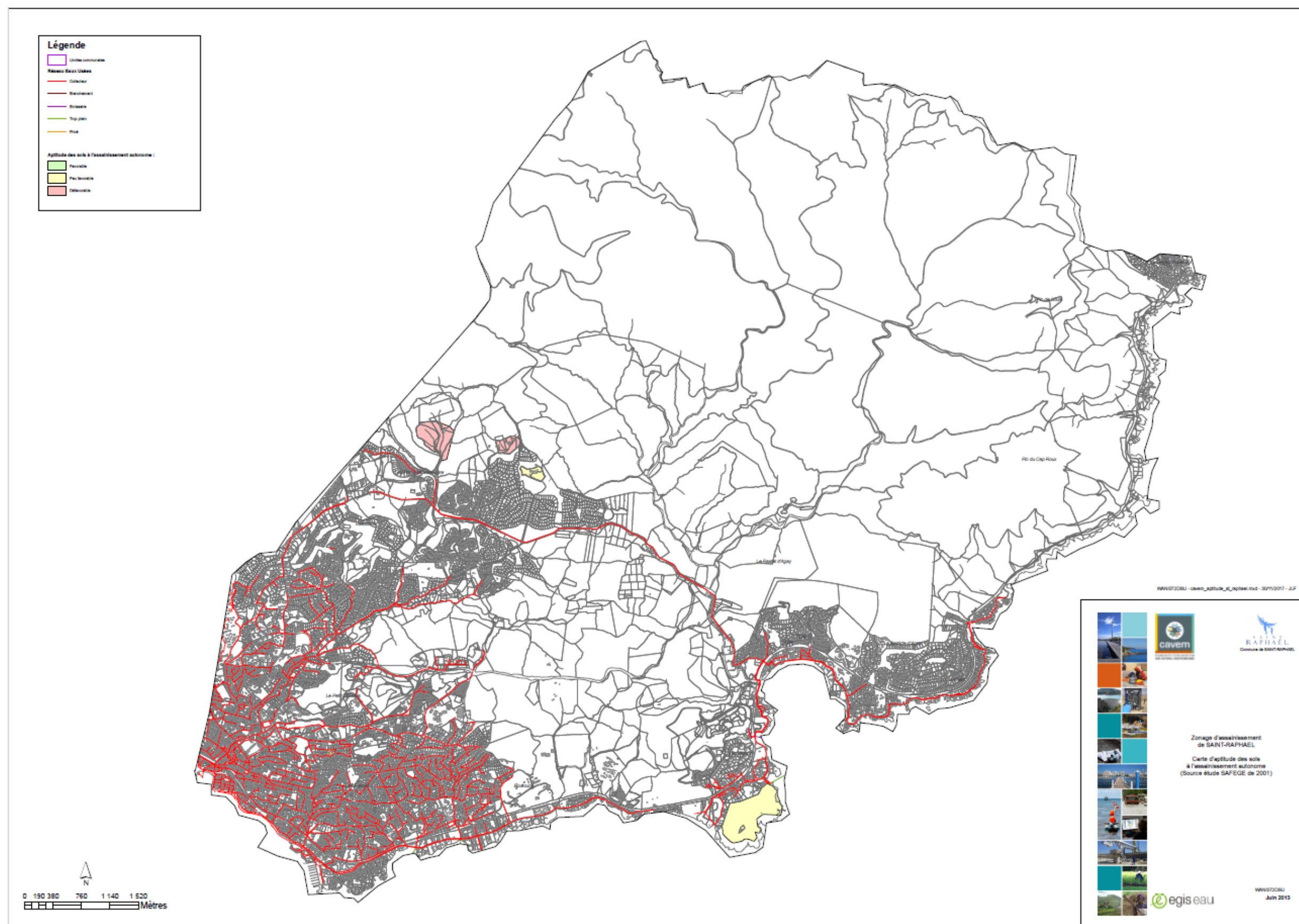
7.1.2 Croisement de l'ancien et du futur zonage d'assainissement des eaux usées



7.2 CROISEMENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - PLU - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



7.3 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



7.4 ZONES DE BAIGNADE

Source : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>
Les données de 2022 à 2024 indique une qualité des eaux de baignade bonne à excellente (sauf 1 site insuffisant en 2024)

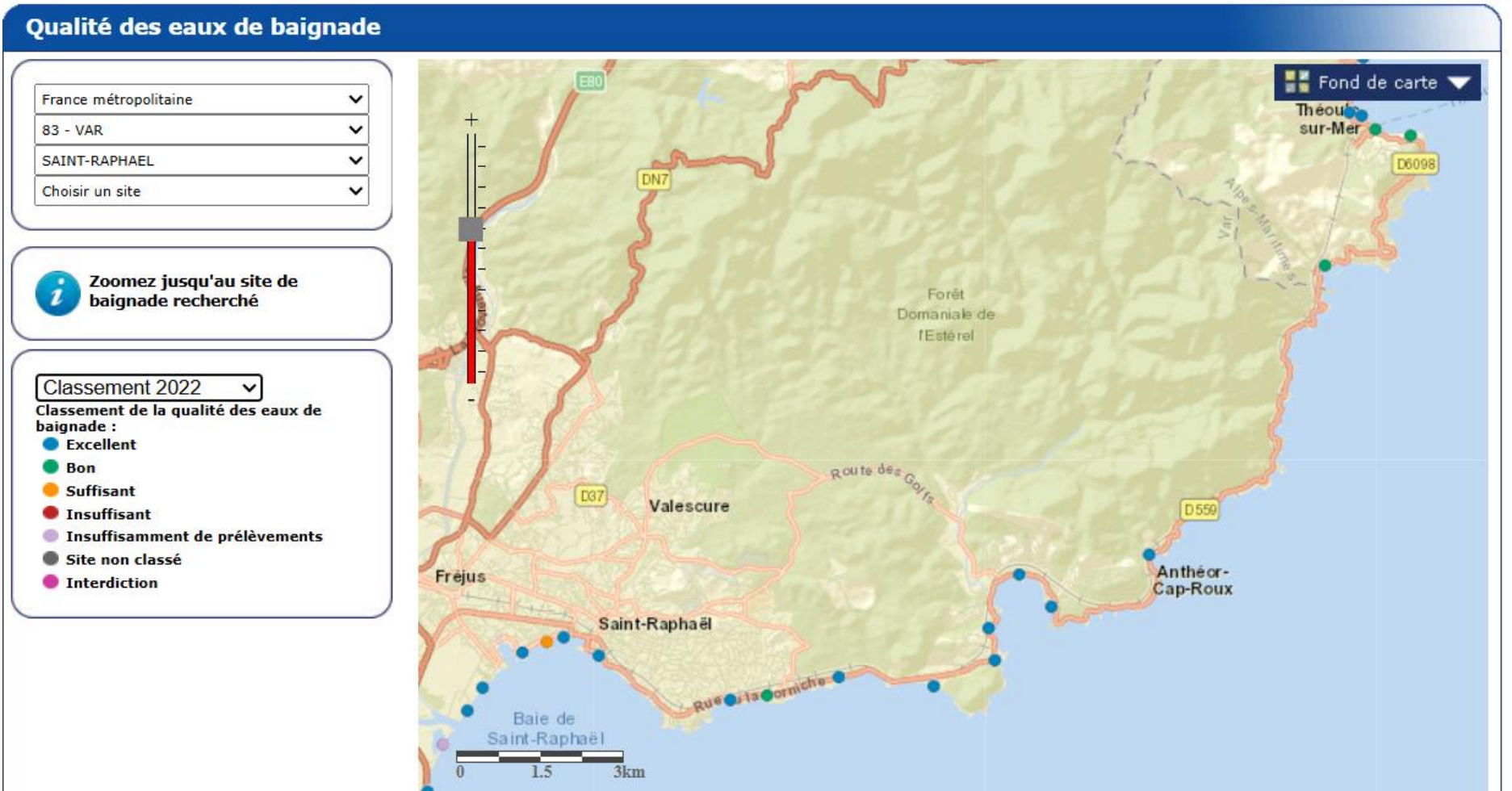


Figure 7-1 : Carte des zones de baignade et qualité 2022

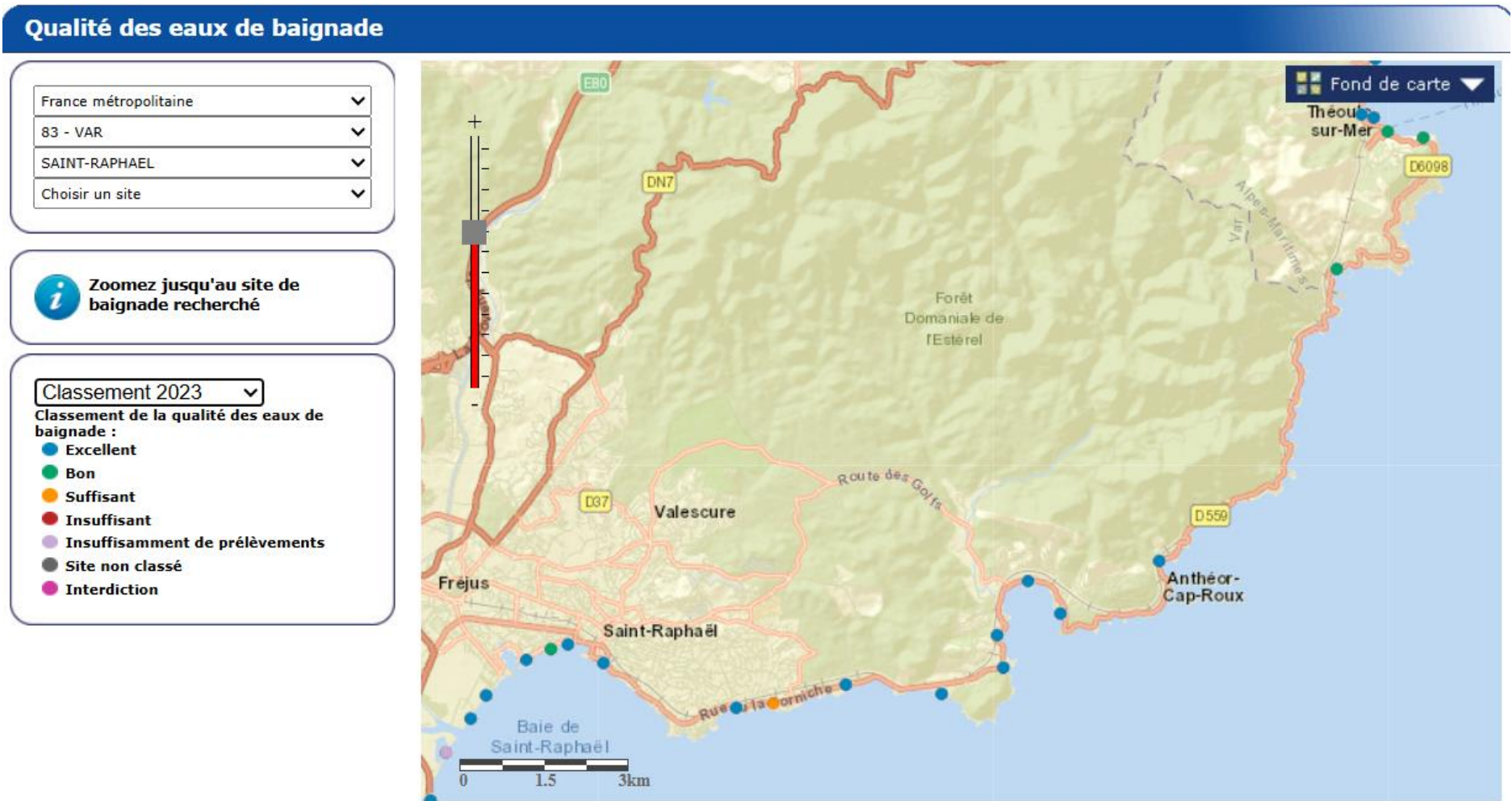


Figure 7-2 : Carte des zones de baignade et qualité 2023

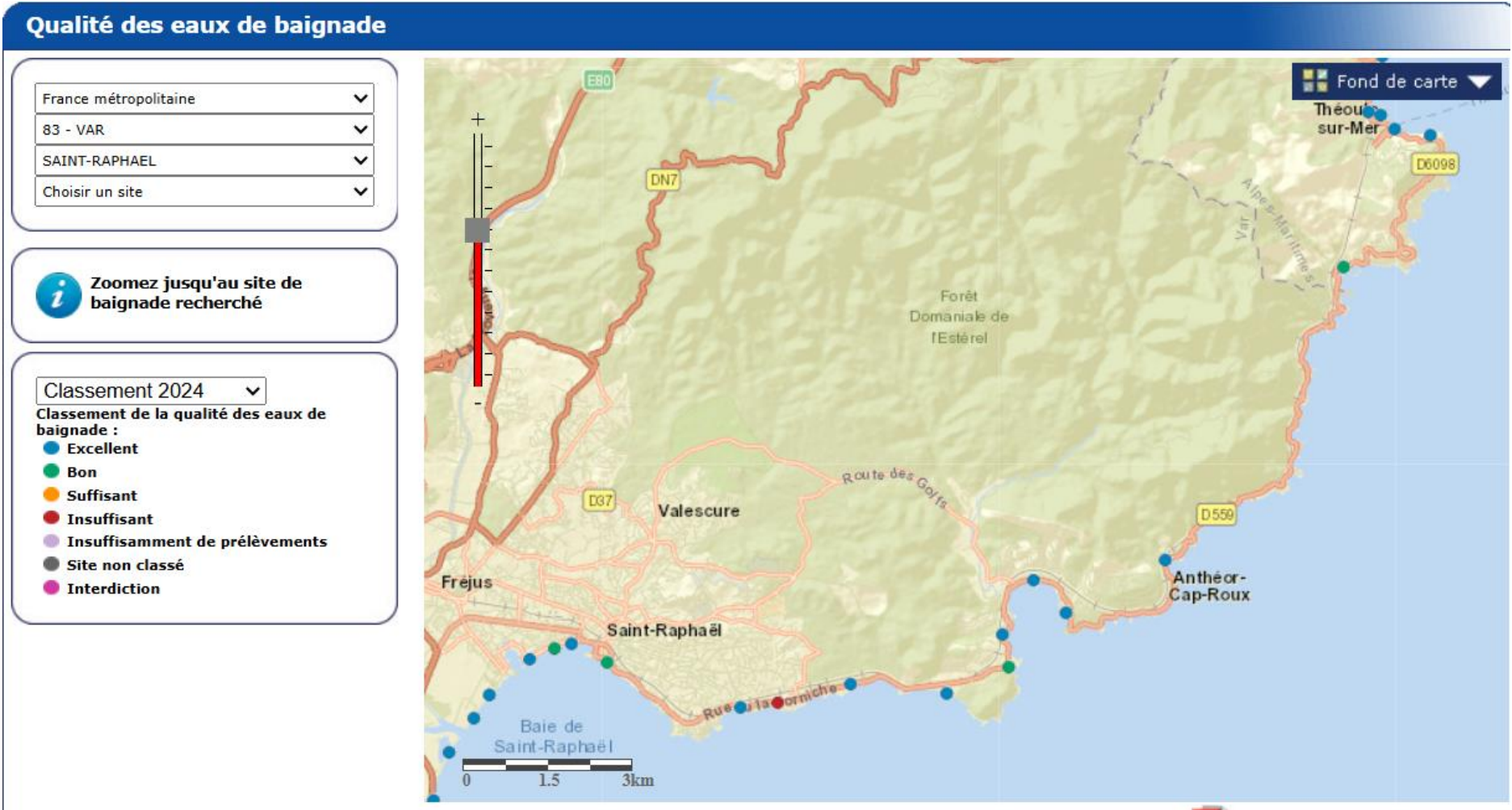


Figure 7-3 : Carte des zones de baignade et qualité 2024

7.5 ZONE CONCHYLICOLE



Légende

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone spécifiquement agréée pour cette opération.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée dans une zone agréée à cet effet ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC (zones non classées) : en l'absence de classement sanitaire, les activités de pêche ou d'élevage n'y sont pas autorisées. Seuls les pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles), les gastéropodes non filtreurs (notamment bulots, ormeaux, patelles) et les échinodermes peuvent y être récoltés, sauf spécifications contraires.

Figure 7-4 : Zone conchylicole
Source <https://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/classements-sanitaires>

7.6 RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES / TRAME VERTE ET BLEUE

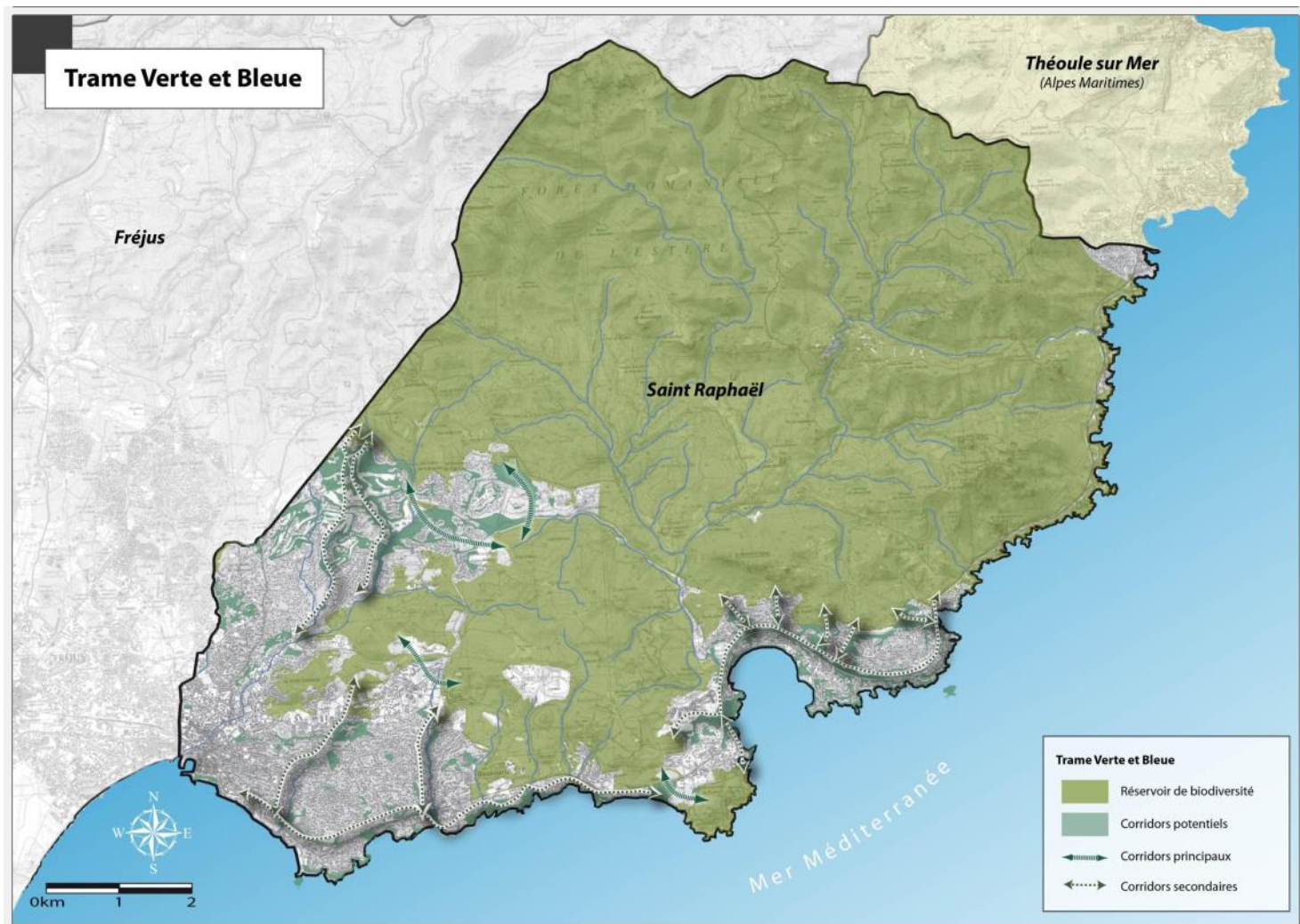


Figure 7-5 : Carte des réservoirs biologiques et corridors écologiques

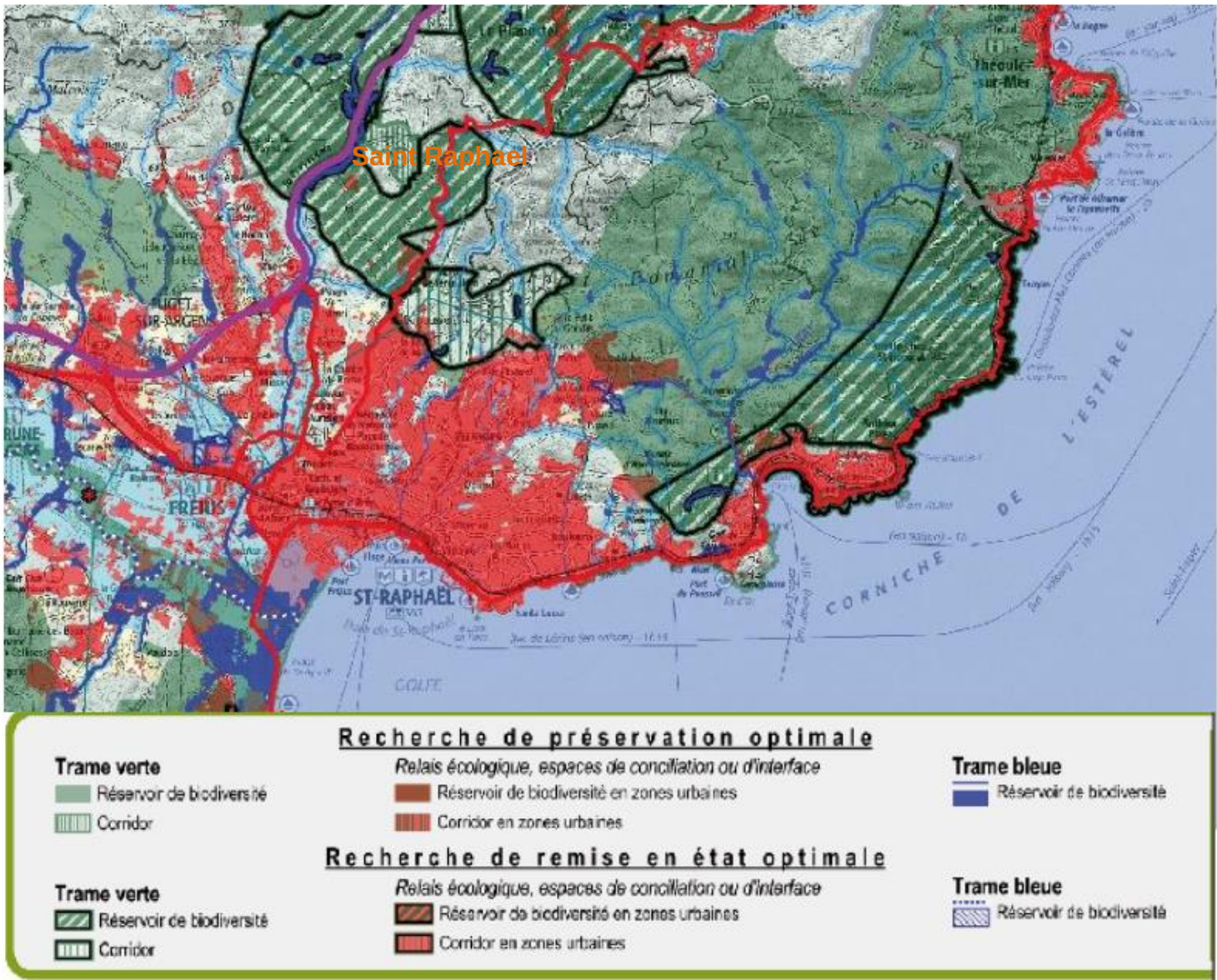


Figure 7-6 : Carte TVB – SCRE (PLU)

7.7 NATURA 2000 A PROXIMITE

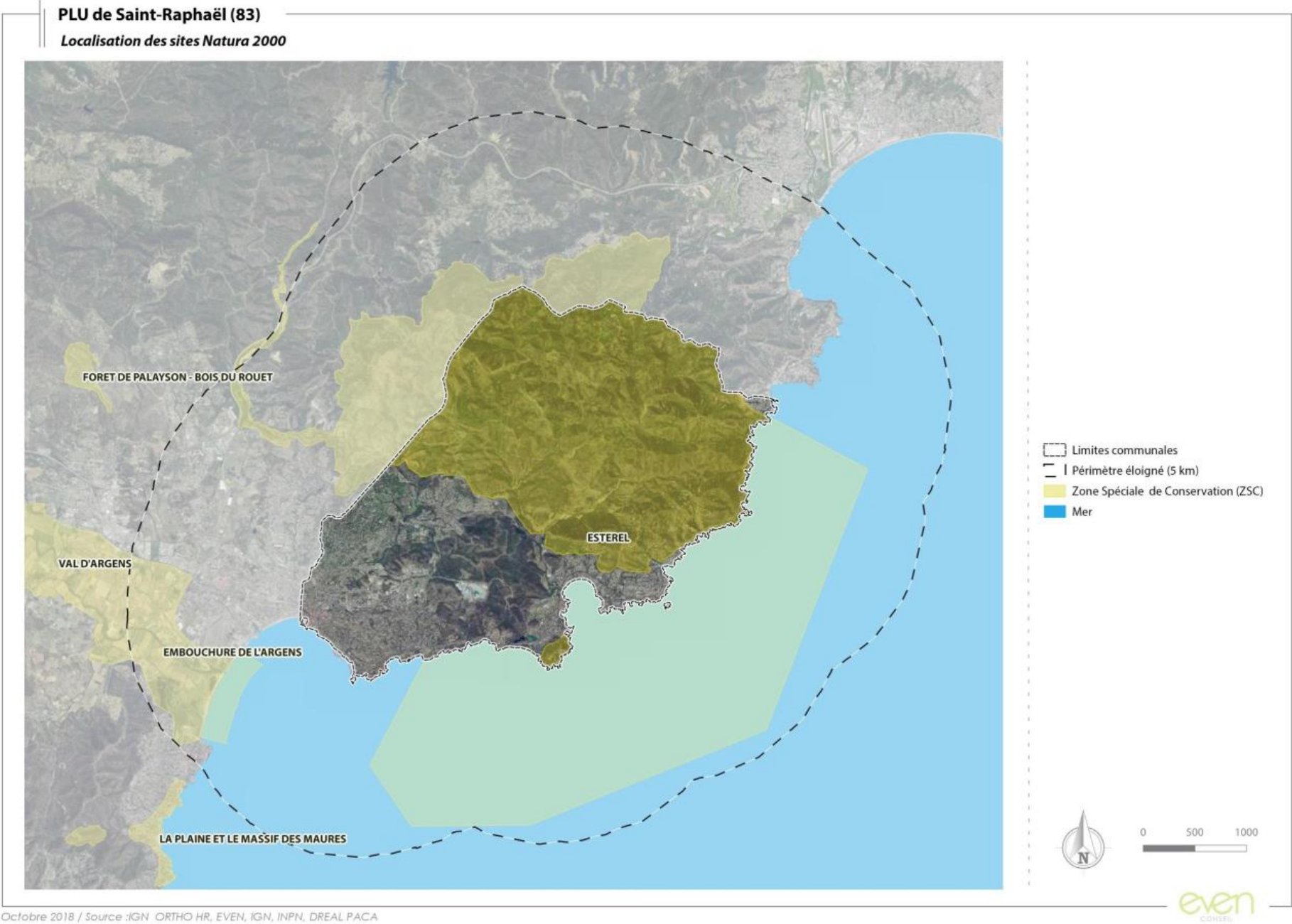


Figure 7-7 : Carte des zones Natura 2000 (PLU)

7.8 ZNIEFF

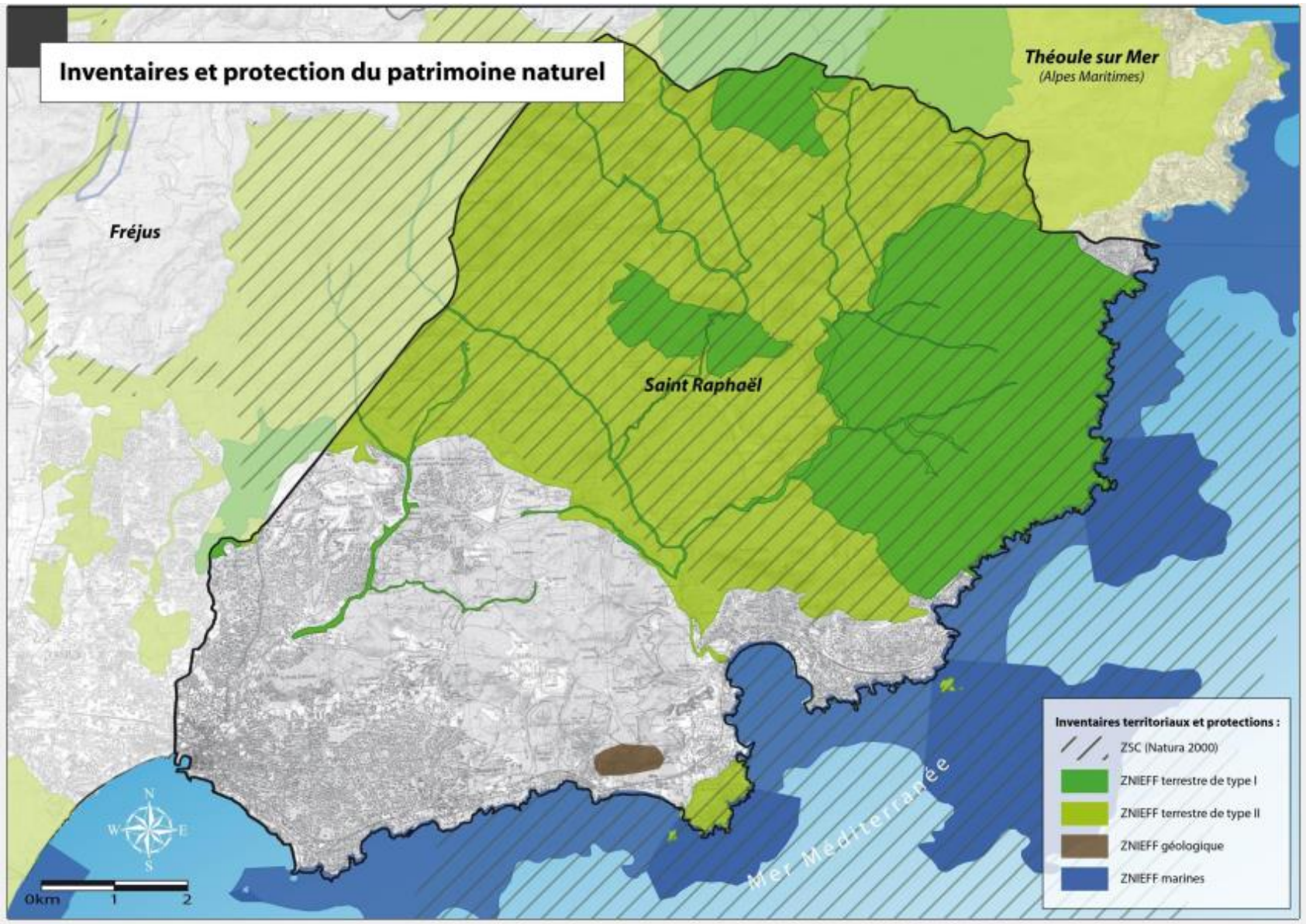


Figure 7-8 : Carte des ZNIEFF

7.9 ZONES HUMIDES

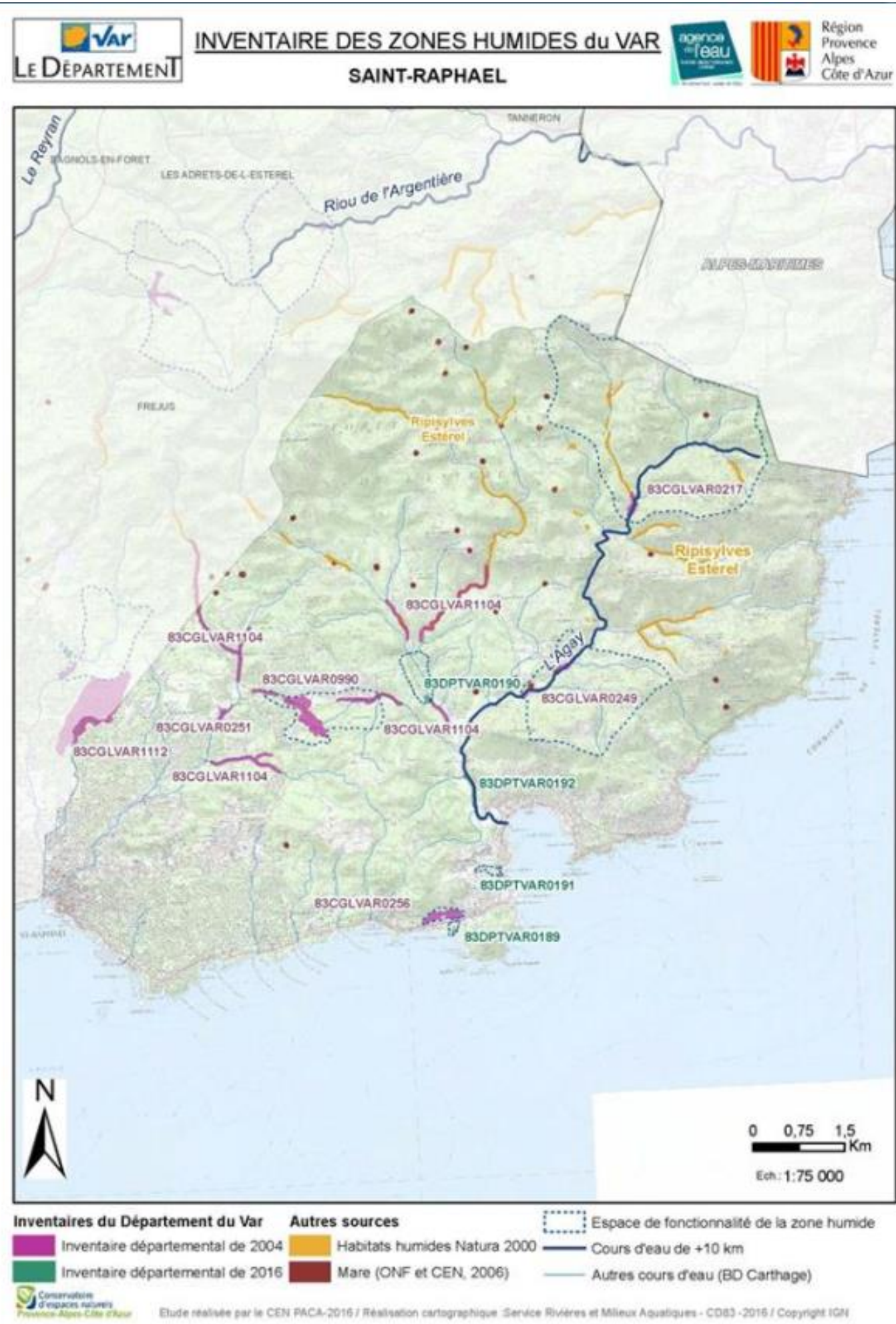


Figure 7-9 : Carte des zones humides

7.10 PERIMETRES DE CAPTAGE ELOIGNES/RAPPROCHES



Figure 7-10 : Carte des périmètres de captage à proximité

7.11 ESPECES PROTEGEES CONNUES

7.11.1INPN

L’ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) permet par commune¹ de synthétiser les espèces protégées observées :

Source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/INSEEC83118>



Figure 7-11 : Espèces protégées observées sur le territoire

7.11.2Tortue d’Herman

La tortue d’Herman est un enjeu patrimonial majeur dans le sud de la France (Var notamment). Un PNA (Plan National d’Action) a été mis en œuvre afin d’encourager le dynamisme des populations et la remontée des effectifs.

2 zones, visibles sur la figure suivante, dans la forêt domaniale de l’Estérel sont une sensibilité notable.

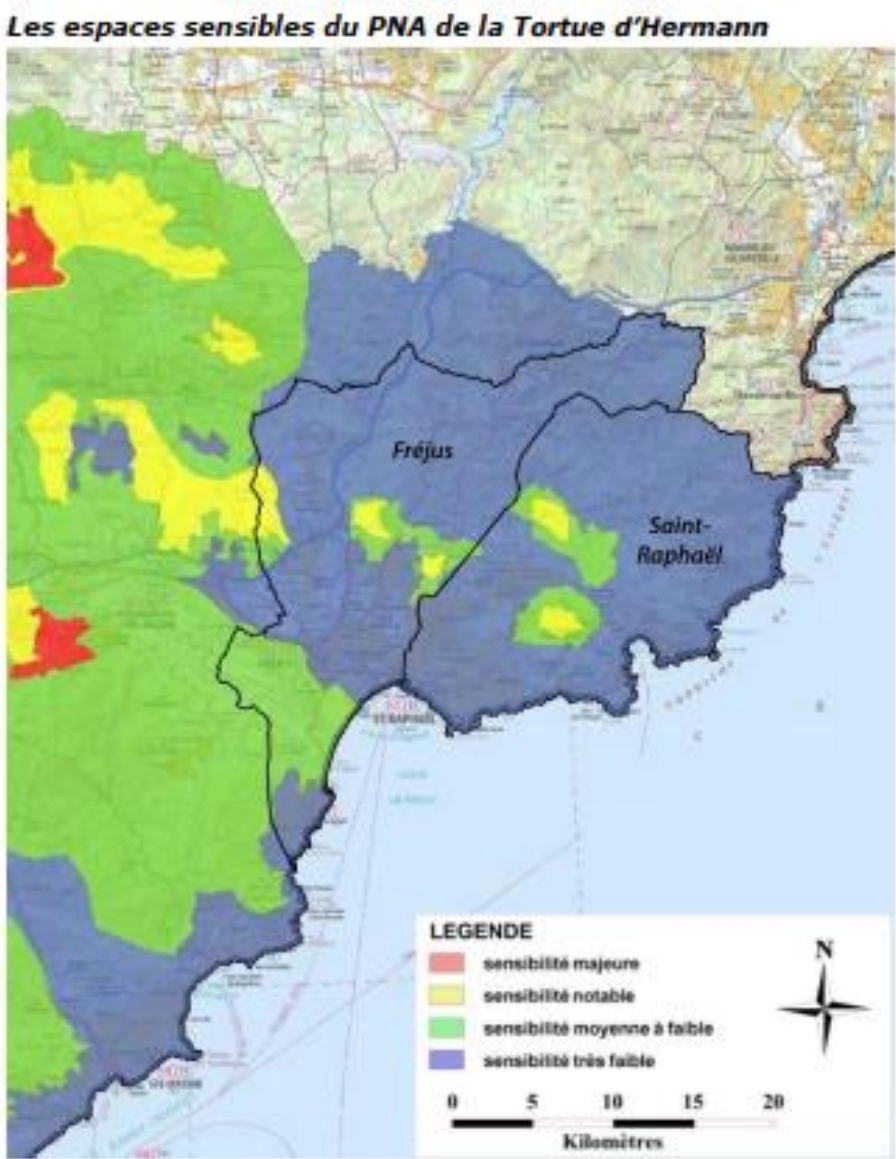


Figure 7-12 : Espaces sensibles du PNA de la tortue d’Hermann (PLU)

¹ Sans les localiser.

7.11.3Pointe du Dramont

Enfin, sur le littoral d’Agay, la pointe du Dramont a fait l’objet d’une recherche floristique localisant 3 espèces protégées.

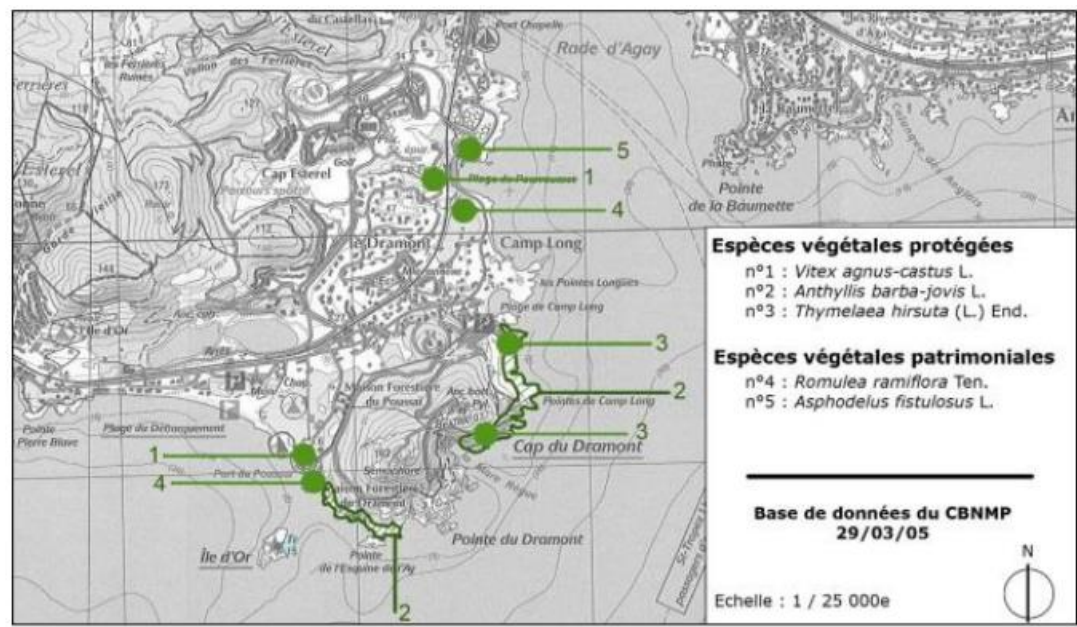


Figure 7-13 : Espèces protégées à la Pointe du Dramont (PLU)

8. ANNEXES COMPLEMENTAIRES

8.1 DELIBERATION APPROUVANT LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT LE 17/02/2020

8.2 ANNEXE COMPLEMENTAIRE : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE FREJUS ET SAINT-RAPHAËL (NOVEMBRE 2023)